

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**CYBERGUN**

Société en commandite par actions au capital de 7.126.080,878 euros  
Siège social : 40, boulevard Henri-Sellier 92150 Suresnes  
337 643 795 R.C.S. Nanterre

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 JANVIER 2025****AVIS DE CONVOCATION****VALANT AVIS RECTIFICATIF À L'AVIS DE RÉUNION PARU AU BALO N°141 DU 22 NOVEMBRE 2024,  
AVIS N°2404492**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Cybergun S.C.A. (la « **Société** ») sont convoqués à une assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) de la Société se tiendra le lundi 6 janvier 2025 à 11 heures et 30 minutes au siège social (40, boulevard Henri-Sellier à Suresnes (92150)).

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont également informés que deux projets de résolution à titre extraordinaire et un projet de résolution à titre ordinaire ont été ajoutés à l'ordre du jour par la gérance (24<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions) par rapport à l'ordre du jour présenté dans l'avis de réunion paru le 22 novembre 2024. Le texte de ces nouveaux projets de résolution, qui sont chacun agréés par la gérance, est présenté ci-après. Le reste de l'ordre du jour et les autres projets de résolution demeurent inchangés.

L'assemblée générale délibèrera donc sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

**ORDRE DU JOUR*****De la compétence de l'assemblée générale ordinaire***

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023
4. Conventions et engagements visés aux articles L225-38 et suivant du Code de commerce
5. Prise d'acte de la fin du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet BM&A
6. Prise d'acte de la fin du mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Pascal de Rocquigny
7. Nomination du cabinet AAM Paris en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société
8. Nomination du cabinet M. Julien Ledogar en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société
9. Nomination du cabinet Audit Associés Méditerranée en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société
10. Autorisation à donner à la gérance d'opérer sur les titres de la Société

***De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire***

11. Autorisation à donner à la gérance de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société et de sociétés liées et des dirigeants de la Société
12. Délégation de pouvoirs à donner à la gérance à l'effet de procéder à une ou plusieurs réductions de capital motivées par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions
13. Délégation de pouvoirs à donner à la gérance à l'effet de procéder à un regroupement d'actions, sous condition de la réalisation préalable d'une ou plusieurs réductions de capital motivées des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions
14. Délégation de pouvoirs à donner à la gérance à l'effet de procéder à une ou plusieurs réductions de capital motivées par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions, sous condition de la réalisation préalable d'un regroupement d'actions
15. Délégation de compétence à donner à la gérance pour décider du regroupement ou de la division des actions

16. Délégation de compétence à donner à la gérance pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
17. Délégation de compétence à donner à la gérance pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public
18. Délégation de compétence à donner à la gérance pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de personnes nommément désignées ou de catégories de personnes (investisseurs et salariés, consultants, dirigeants et/ou membres du conseil de surveillance de la Société et/ou de l'une de ses Filiales)
19. Délégation de compétence à donner à la gérance pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de personnes nommément désignées ou de catégories de personnes (créanciers de la Société)
20. Délégation de compétence à donner à la gérance, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, pour augmenter le nombre de titres à émettre
21. Plafond global des augmentations de capital
22. Délégation de compétence consentie à la gérance à l'effet de procéder à l'émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce
23. Pouvoirs pour formalités
24. Modification de la dénomination sociale
25. Modification des articles 6, 13 et 15 des statuts

#### ***De la compétence de l'assemblée générale ordinaire***

26. Nomination de Mme Laetitia Tausch-Ferec en qualité de membre du conseil de surveillance

#### **TEXTE DES 24<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup> ET 26<sup>ème</sup> RÉSOLUTIONS**

#### ***De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire***

***Vingt-quatrième résolution (Modification de la dénomination sociale)*** - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de la gérance sur les projets de résolutions, décide de modifier la dénomination sociale de la Société, actuellement « Cybergun », en « Calibre » à compter de ce jour.

En conséquence, la première phrase de l'article 3 des statuts de la Société, actuellement rédigée comme suit :

« La dénomination sociale de la Société est : Cybergun. »

est dorénavant rédigée comme suit :

« La dénomination sociale de la Société est : Calibre. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

***Vingt-cinquième résolution (Modification des articles 6, 13 et 15 des statuts)*** - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de la gérance sur les projets de résolutions et du changement de dénomination sociale de la société Cybergun Développement en Calibre Développement, décide de modifier les statuts de la Société à compter de ce jour afin de refléter ce changement.

En conséquence, aux articles 6, 13 et 15 des statuts de la Société, l'expression « Cybergun Développement » est à chaque fois complétée par « (aujourd'hui dénommée « Calibre Développement ») ».

### **De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

**Vingt-sixième résolution** (Nomination de Mme Laetitia Tausch-Ferec en qualité de membre du conseil de surveillance) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la gérance sur les projets de résolutions, décide de nommer en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société Mme Laetitia Tausch-Ferec, née le 23 avril 1979 à Metz (57), de nationalité française, demeurant 147, rue Gabriel-Péri à Colombes (92700), pour une durée de trois (3) années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 et tenue au cours de l'année 2027.

Mme Laetitia Tausch-Ferec a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le mandat de membre du conseil de surveillance qui vient de lui être conféré et déclaré ne pas être exercer, en France, dans d'autres sociétés, de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions. Mme Laetitia Tausch-Ferec a précisé qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

\*\*\*\*\*

### **MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### **1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale**

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

- L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier (le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues aux articles R. 22-10-28 et R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

#### **2. Modes de participation à l'assemblée générale**

1. Les actionnaires désirant participer à l'assemblée devront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission à Uptevia à cette adresse : Uptevia – Service Assemblées générales – 90-110, esplanade du Général De Gaulle – 92381 Paris La Défense Cedex ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par Uptevia, au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise.

2. A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
2. donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 I et L. 22-10-39 du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à Uptevia une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;
3. voter par correspondance.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par Uptevia – Service Assemblées générales – 90-110, esplanade du Général De Gaulle – 92381 Paris La Défense Cedex, ou sur demande à l'adresse électronique suivante : [legal@cybergun.com](mailto:legal@cybergun.com), au plus tard six jours avant la date de l'assemblée générale.

Les actionnaires inscrits au nominatif pourront adresser leur formulaire de vote par correspondance :

- soit par voie postale à Uptevia – Service Assemblées générales – 90-110, esplanade du Général De Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex ;
- soit par voie électronique à la Société à l'adresse électronique suivante : [legal@cybergun.com](mailto:legal@cybergun.com). La Société se chargera de le transmettre à Uptevia dès réception et adressera un accusé de réception du formulaire de vote par correspondance à l'actionnaire concerné.

Les actionnaires inscrits au porteur devront adresser leur formulaire de vote par correspondance à leur intermédiaire financier. Celui-ci se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné par Uptevia, ou par la Société s'agissant uniquement des formulaires de vote par correspondance adressés par les actionnaires au nominatif par voie électronique, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale.

### **3. Questions écrites des actionnaires**

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [legal@cybergun.com](mailto:legal@cybergun.com)) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### **4. Inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour**

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R. 225-71 du Code de commerce, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale, conformément à l'article R. 225-73 du Code de commerce. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

### **5. Droit de communication des actionnaires**

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de Cybergun et sur le site internet de la Société [www.cybergun.com](http://www.cybergun.com) ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia ou à l'adresse mail suivante : [legal@cybergun.com](mailto:legal@cybergun.com).

Le présent avis vaut avis de convocation, sauf à ce qu'une modification soit apportée à l'ordre du jour, auquel cas il sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité social et économique.

*La gérance*